

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mille dix huit, le 27 septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni à Malestroit sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Claudio Jelcic, Fabrice Genouel, Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Thierry Gué, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Céline Olivier, Claire Marquenie, Bernard Loiseau.

Suppléance : Maurice Brouxel pour Michel Martin

Absents ayant donné pouvoir :

Pierrick Feutelais à Yves Josse ; Jacques Rocher à Pierre Roussette ; Daniel Brûlé à Noël Colineaux ; Vincent Cowet à Philippe Ané

Absents, excusés : Daniel Huet, Rémy Brûlé,

Secrétaire de séance : Bernard Loiseau

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRESIDENT**

- **C2018-81 - Affaires générales : Détermination de l'intérêt communautaire (Annexe à la fin du compte-rendu)**

Le président rappelle que, dans le cadre de la loi Notre, il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et facultatives.

Il rappelle que, dans ce cadre, diverses réunions de travail ont été organisées : Comité statuts, commissions, Bureau, Conseil afin de définir l'intérêt communautaire des compétences exercées.

Il est ainsi, proposé de rendre aux communes certains équipements-sites ne répondant plus à l'intérêt communautaire :

- Moulin du Cul Blanc à Augan
- Sentier des sculptures à Réminiac
- Etang des Rosais à Augan
- Etang de la Priaudais à Porcaro
- Terrain de La Madone à Porcaro
- Lavoir de St Malo de Beignon

Et d'intégrer d'autres équipements-sites répondant à l'intérêt communautaire

- Le Belvédère à Guer
- La piscine à Guer

Certaines communes ont formulé des demandes de transfert d'équipements-sites à la communauté de communes

- Passerelle de La Née (St Marcel) : Avis défavorable émis lors des échanges
- Les tablettes, site mégalithique (Cournon) : Avis défavorable en Bureau

En outre, le président rappelle que lors de récents échanges, les élus de l'ex-CCVOL avaient souhaité que la gestion des circuits de transport scolaire pour le primaire reste compétence communale pour le périmètre les concernant.

Sur proposition du Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statut proposé par le Président
Considérant qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions)

DECIDE de rendre aux communes les équipements/sites précités, tenant compte que ces équipements seront transmis aux communes dans un état correct, et dont les travaux déjà prévus à l'investissement auront été réalisés,

DECIDE que l'équipement culturel Le Belvédère ainsi que la piscine couverte, situés sur Guer, sont d'intérêt communautaire

DECIDE

- de conserver, sur le seul secteur de l'ex Guer Communauté, l'entretien des chemins de randonnée labélisés PDIPR
- de reporter à juin 2019, l'étude du transfert de La Chapelle Saint Etienne à la ville de Guer, un état des lieux des chapelles du territoire devant être établi préalablement à la décision ;
- d'engager une réflexion sur l'intérêt communautaire de la cantine de La Gacilly et sur le périmètre du Mortier de Glénac

CONSIDERE que les demandes formulées par les communes (La passerelle de La Née et Les tablettes de Cournon), ne répondent pas, dans l'immédiat, à l'intérêt communautaire,

DEFINIT l'intérêt communautaire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

- **C2018-82 Affaires générales : Approbation des statuts de la communauté de communes (Annexe à la fin du compte-rendu)**

Le Président rappelle que diverses réunions de travail ont été organisées afin de réfléchir aux compétences à exercer par OBC : Comité statuts, commissions, Bureau, Conseil. A l'issue d'un conseil communautaire non délibérant le 06 septembre, les membres présents avaient acté l'inscription des modifications suivantes :

- Prise de compétence « PLUi »
- Prise de compétence « Sport de nature »
- Prise de la compétence « Eau »

En outre, il propose au conseil communautaire de poursuivre les réflexions jusqu'en 2019 pour les compétences suivantes :

- Réflexion sur la création d'un CIAS
- Réflexion sur la pertinence d'une voirie communautaire

Il est précisé que les communes seront saisies afin de se prononcer sur la présente délibération pour une mise en œuvre des compétences au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (21 Pour, 7 Contre, 18 abstentions)

VALIDE les prises de compétences telles que décrites ci-dessus,

VALIDE la poursuite des réflexions au cours de l'année 2019 sur les sujets précités,

VALIDE les statuts joints à la présente délibération,

AUTORISE le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

- **C2018-83 Affaires générales : Désignation des délégués au SIGEP**

Le président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au SIGEP, en lieu et place des communes anciennement adhérentes.

Suite à cette adhésion et pour une question de représentativité, le syndicat a modifié l'article 6 de ses statuts, portant sur sa composition.

Le syndicat a modifié ses statuts suite à l'adhésion de l'OBC en intégrant la communauté de communes ainsi que sa représentativité au sein du Syndicat (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **DESIGNE**, tels que désignés dans le tableau ci-annexé, les élus au SIGEP,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

ELUS REPRESENTANTS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIGEP

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
AUGAN	Typhaine Monnerais Dominique Martin	Patricia Blecom Odile Amice
BEIGNON	Sylvie Hourmand Stéphane Passelande	Angéline Linard Anthony Cottier
CARENTOIR	Anthony Riallin Laëtitia Payen	Valéry Grangeret Christelle Gicquel
COURNON	Emmanuelle Guémené Philippe Ollivier	Sophie Cheval Martine Chesnais
GUER	Philippe Ané Jean-Yves Blandin	Joanna Leclercq Mathieu Joly
LA GACILLY	Didier Le Brazidec Sophie Nicole	Youenn Combot Jean-Yvon Castel
MONTENEUF	Laëtitia Sourget Yolande Cheval	Yann Yhuel Yann Grandvallet
PORCARO	Fabienne Kerfers Aurélie Bonnetain	Yolande Texier Céline Yvrande
REMINIAC	Claudine Hardat Séverine Robert	Pascal Gérard
SAINT MALO DE BEIGNON	Pierrick Pilorget Jean-Claude Kerjouan	Jean Marc Boulo Bernard Becker
TREAL	Nathalie Jouan Michel Morin	Muriel Hervé Jacqueline Année

- **C2018 -84 Affaires générales : PETR - modification des statuts**

Le président informe les membres du Conseil communautaire que le comité syndical du PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du Syndicat mixte.

Cette démarche consiste à proposer une modification des articles 1-2-3-5 et 9 des statuts qui concerne :

- art 1 : la composition
- art 2 : la dénomination
- art 3 : l'objet et les missions
- art 5 : le siège
- art 9 : les instances de consultation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **VALIDE** les statuts du PETR tels que présentés,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

- **C2018-85 Affaires générales : Attributions de subventions complémentaires**

Le président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, le 12 avril dernier, sur le vote des Budgets (principal et annexes) et, notamment sur les attributions de subventions au titre de l'année 2018.

Certaines subventions, inscrites au budget, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique afin de permettre leur versement. En outre, d'autres subventions n'ont pas été inscrites au budget, soit par omission, soit parce que l'action afférente à la demande de subvention a été validée récemment.

Il est précisé à l'assemblée que compte tenu de l'état de la consommation actuelle des crédits prévus au chapitre 65, une décision modificative n'est, pour le moment, pas nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **de valider** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé,
- **de l'autoriser**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	Association	Objet de la demande	subvention 2017	Montant prévu au budget 2018	Proposition 2018
Convention 2018-2020	Les amis du musée	Participation aux charges afférentes à la restauration de véhicules anciens	0	0	1 200 €
Convention 2015-2020	Association « Les Landes »	Convention pluriannuelle d'objectifs	168 284,29 €	165 000 €	168 064,32
Convention 2017-2018	Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan	Charges de personnel liées aux permanences juridiques du territoire	Cotisation PETR	0 €	20 962 €
Adhésion	Mission Locale Pays de Redon et Vilaine	Participation au nombre d'habitants ex CCPLG (1.4 € par habitant)	14 001,40 €	15 000 €	14 000 €
Subventions classiques	Amicale du personnel	Subvention annuelle au nombre d'adhérents (46 adhérents * 50 €)	3 100 €	4 000 €	2 300 €
	Association touristique de l'Oust à Brocéliande (ex Office de tourisme du Pays de Guer)	Participation aux frais de personnel pour l'organisation les mardis de la Gare	Personnel mis à disposition par OBC	9 000 €	8 706 €
	Comité Cantonal d'entraide	Participation au portage de repas à domicile et financement de l'action d'aide à domicile	35 367,97 €	16 000 €	16 000 €
	Sauvegarde du Val Sans Retour – Forêt de Brocéliande	Subvention annuelle pour la gestion des incendies	1 500 €	0 €	1 500 €
	Asso cyclocross de Quelneuc	Organisation des championnats de France cyclo en janvier 2018 (versement sur 3 années 2016-2017-2018)	10 000 €	0 €	10 000 €
En rouge, montant des subventions non prévues au budget : 32 162 €				Total :	243 932.32 €

SUBVENTION A VOCATION ECONOMIQUE

		Objet de la demande	Proposition 2018
Subvention classique	Poète ferrailleur	Soutien financier à un projet économique permettant l'obtention de financement complémentaire européen	2 000 €

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR PIERRE ROUSSETTE

• **C2018-86 Finances : Modification des attributions de compensation**

Le vice-président en charge du dossier rappelle que, pour les 2 communes concernées par le transfert de charges du Musée de la résistance (Malestroit et Saint-Marcel) et suite à l'intervention du Préfet, la CLECT s'est réunie en juin 2018 pour proposer un nouveau montant du transfert de charges afférent à la compétence précitée.

Le montant validé par la CLECT a été fixé à 20 000 € pour chacune des 2 communes, pendant la durée de vie du Musée. Les 2 conseils municipaux des communes intéressées se sont prononcés favorablement à cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du montant du transfert de charges relatif au transfert de la compétence Musée pour les communes de Malestroit et Saint Marcel, tels que décrits ci-dessus,
- **VALIDE**, par conséquent, le nouveau tableau des attributions de compensations 2018 tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

COMMUNES	AC Théorique après transfert Début 2018	Solidarité Communautaire - neutralisation des reversements à hauteur de 15 000€ selon délibération C2017-146 du 28/09/2017	Pour contrôle - Cumul de la neutralisation à hauteur de 15000€ maximum	AC 2018 après transfert (application règle d'arrondie)	Reversement 2018	retenue 2018	AC 2018 suite à clect
					Musée de la Résistance Bretonne	Musée de la Résistance Bretonne	
AUGAN	- 9 645,49 €	9 645 €	12 850 €	- €			- €
BEIGNON	429 801,22 €			429 801 €			429 801 €
BOHAL	3 468,00 €			3 468 €			3 468 €
CARO	7 934,00 €			7 934 €			7 934 €
Commune nouvelle de CARENTOIR	262 821,00 €			262 821 €			262 821 €
Commune nouvelle de LA GACILLY	1 527 428,00 €			1 527 428 €			1 527 428 €
COURNON	65 659,00 €			65 659 €			65 659 €
GUER	165 066,06 €			165 066 €			165 066 €
LIZIO	3 163,00 €			3 163 €			3 163 €
MALESTROIT	345 275,00 €			345 275 €	26 298 €	20 000 €	351 573 €
MISSIRIAC	221 095,00 €			221 095 €			221 095 €
MONTENEUF	8 860,83 €			8 861 €			8 861 €
PLEUCADEUC	886 626,00 €			886 626 €			886 626 €
PORCARO	- 7 399,21 €	7 399 €	11 510 €	- €			- €
REMINIAC	- 1 635,95 €	1 636 €	1 636 €	- €			- €
RUFFIAC	16 239,67 €			16 240 €			16 240 €
SAINT MARTIN SUR OUST	140 386,00 €			140 386 €			140 386 €
SERENT	194 195,00 €			194 195 €			194 195 €
ST ABRAHAM	8 439,00 €			8 439 €			8 439 €
ST CONGARD	30 138,00 €			30 138 €			30 138 €
ST GUYOMARD	4 965,00 €			4 965 €			4 965 €
ST LAURENT/OUST	6 713,00 €			6 713 €			6 713 €
ST MALO DE BEIGNON	- 5 887,32 €	5 877 €	5 923 €	- €			- €
ST MARCEL	55 254,00 €			55 254 €	26 298 €	20 000 €	61 552 €
ST NICOLAS-DU-TERTRE	3 519,00 €			3 519 €			3 519 €
TREAL	- €		10 698 €	- €			- €
TOTAL AC	4 362 477,81 €	24 557 €	42 617 €	4 387 046 €	52 596 €	40 000 €	4 399 642 €

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN LAUNAY

• **C2018-87 Economie : Parc d'activités du Val Coric Ouest – 2^{ème} tranche (Guer) – Prix de vente des terrains**

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la 2^{ème} tranche du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer offre une surface de 9 hectares de terrain commercialisable.

Il indique qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains de cette deuxième tranche d'aménagement afin de répondre aux demandes des porteurs de projets intéressés par une implantation.

Il propose de fixer le prix de vente des terrains en tenant compte du coût de revient de l'opération et après estimation par les services des Domaines en date du 3 avril 2018, comme suit :

- 15 €HT/m² les 5 000 premiers m² achetés
- 12 €HT/m² les 5 000 m² achetés suivants
- 9 €HT/m² la surface acquise au-delà de 1 hectare

Ces tarifs s'appliqueront donc en tenant compte des surfaces déjà acquises dans des actes de ventes successifs, sur ce lotissement (tranche 2) par un même acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente des terrains de la deuxième tranche d'aménagement du parc d'activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

- **C2018-88 Economie : Parc d'activités du Val Coric Est – Vente de terrain au profit de Mix Buffet**

Le vice-président informe le conseil communautaire que la société Mix Buffet a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface d'environ 3 300 m² sur le parc d'activités du Val Coric Est, à Guer, afin de répondre aux exigences de prévention des risques d'incendie de la Dréal dans le cadre de l'extension de son unité de production n°2.

Après estimation du service des Domaines en date du 31 juillet 2018, le président propose de céder à la société Mix Buffet, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- surface d'environ 3 300 m² (avant bornage) sur le parc d'activités du Val Coric Est à Guer, à extraire de la parcelle cadastrée YK 470 (8036 m²)
- au prix de 10 € HT/m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre** à la société Mix Buffet, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 3 300 m² de terrain, à extraire de la parcelle YK 470, à Guer, au prix de 10 € HT/m² ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

- **C2018-89 Economie : Parc d'activités de Bel Orient (Bohal) – Vente de terrain au profit de l'entreprise LE LUHERN TP**

Le vice-président informe le conseil communautaire que la société LE LUHERN a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface d'environ 5 000 m² sur le parc d'activités de Bel Orient à Bohal, afin d'y construire un entrepôt pour y stocker du matériel.

Après estimation du service des Domaines en date du 26 juillet 2018, le vice-président propose de céder à la société LE LUHERN TP, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- surface d'environ 5 000 m² (avant bornage) sur le parc d'activités de Bel Orient à Bohal, à extraire de la parcelle cadastrée ZE 241 (11 600 m²)
- au prix de 8 € HT/m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à la société LE LUHERN, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 5 000 m² de terrain, à extraire de la parcelle ZE 241, à Bohal, au prix de 8 € HT/m² ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

- **C2018-90 Ressources humaines : Règlement de formation (règlement disponible à la demande)**

La vice-présidente en charge du dossier indique, que, depuis le processus de fusion au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente de la rédaction d'un nouveau document, les clauses des règlements de formation issus des ex-EPCI étaient appliquées aux agents.

Il apparaît donc opportun de produire un nouveau règlement de formation, applicable à l'ensemble du personnel de l'Oust à Brocéliande communauté, afin de permettre une harmonisation des pratiques et des droits accordés aux agents communautaires.

Lors du Comité technique du 25 mai dernier, un groupe de travail a été constitué afin de poursuivre la réflexion sur le projet de règlement. Constitué des représentants du personnel des différentes listes et de la collectivité, ce groupe de travail s'est réuni le 17 juillet dernier.

Lors de sa séance du 21 septembre 2018, le comité technique a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce règlement de formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement de formation tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

- **C2018-91 Ressources humaines : Recrutement d'un contrat d'apprentissage**

La vice-présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, donné par le Comité Technique, en sa séance du 21 septembre 2018, CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que les rémunérations proposées sont les suivantes :

Rémunération	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique et téléphonie	1	DUT Informatique	2 ans (étudiant en 2 ^{ème} année)

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec écoles concernées.

- **C2018-92 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs (Annexe à la fin du compte-rendu)**

La vice-présidente en charge du dossier informe qu'une modification du tableau des effectifs est proposée à l'avis du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 :

- la pérennisation, avec effet au 01/10/2018, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) au service Petite Enfance (poste de volante). En effet, suite à l'expérimentation conduite de janvier à juin 2018, la création d'un poste s'avère pleinement justifiée par les besoins de remplacement de personnel titulaire (congés, RTT, formation, maladie, autorisations d'absence...),
→ *Avis favorable du CT à l'unanimité*
- la transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} (catégorie C), au 22/09/2018, au service Collecte des déchets (poste d'ambassadeur du tri / chargé de prévention déchets) suite à une procédure de reclassement professionnel,
→ *Avis favorable du CT à l'unanimité*
- la transformation d'un poste d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 3,5/35^{ème} (catégorie B) et un poste d'agent social à temps non complet 31,5/35^{ème} (catégorie C) suite au reclassement professionnel de l'agent ci-dessus et à la réorganisation du service Petite enfance (LAEP notamment),
→ *Avis du CT : 6 Pour, 2 Contre*
- la transformation d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale (catégorie A), au 01/10/2018, au service Petite Enfance, afin de permettre le recrutement sur le poste vacant de directrice des Multi-accueils de Guer et Augan, par la voie de la mutation,
→ *Avis favorable du CT à l'unanimité*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-annexé dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR BRUNO GICQUELLO**

- **C2018-93 NTIC : Très Haut Débit – Signature d'une convention avec Megalis - Phase 2**

Le vice-président en charge du dossier rappelle que dans le cadre du programme de desserte en Fibre Optique du territoire de l'OBC, Megalis Bretagne, après échange avec la commission numérique, a formalisé le déploiement de la phase 2 (2019-2023). Cette phase permet notamment de desservir les secteurs suivants :

- Guer/Beignon/ Saint Malo de Beignon/Monteneuf pour environ 2614 prises
- Carentoir/Saint Nicolas du Tertre/Saint Martin sur Oust pour environ 2413 prises
- Malestroit/Saint Marcel/Sérent (est)/Saint Laurent sur Oust/Ruffiac/Missiriac/Saint Abraham pour environ 1491 prises
- La Gacilly/Cournon pour environ 1572 prises

Le coût de ce déploiement est fixé à 89 € par an et par prise, soit 3 600 050 € pour la durée de la convention. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de co-financement des opérations de la phase 2 de déploiement du programme Très Haut Débit (FttH) 2019-2023
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

• C2018-98 Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour 2019

Le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019 doit être adoptée avant le 30 septembre 2018.

De plus, il indique que la loi de finance 2017 rectificative impose de nouvelles dispositions législatives (art 44 de la loi du 28 décembre 2017) en matière de taxe de séjour, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée.
Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5% et il s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes
- Le tarif plafond applicable pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures sera modifié. Ces hébergements seront taxés entre 0,20€ et 0,60€.

La commission tourisme propose les ajustements suivants :

- Période de perception :
La période d'assujettissement est l'année civile (art L2333-28 du CGCT).
- Population assujettie à la taxe de séjour :
La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (article L2333-33 du CGCT) sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art L2333-29 du CGCT).
- Tarifs de la taxe de séjour : (art L2333-30 du CGCT) :

BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2019 (identique à 2018) :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Nouvelle obligation réglementaire (art 44 de la loi finances du 28 décembre 2017)

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement (ex : label clé vacances...) ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % du coût de la nuitée par personne

- Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs : (art L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare au receveur de la Communauté de Communes le montant de la taxe dans le mois suivant la fin de chaque période de 4 mois soit :

- **30 mai** pour la 1^{ère} période (1^{er} janvier – 30 avril)
- **30 septembre** pour la 2^{ème} période (1^{er} mai – 31 août)
- **30 janvier n+1** pour la 3^{ème} période (1^{er} septembre – 31 décembre)

Le receveur procède alors à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, le logeur doit produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. Cette déclaration doit comporter le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

- Devoir d'affichage des tarifs : (art R2333-46 du CGCT)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs, à l'office du tourisme et à la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

- Exonérations obligatoires (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :

- Les mineurs (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654)

- Les procédures contentieuses et les sanctions encourues :

Retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard doit être émis par la collectivité et adressé au receveur (art R2333-56 du CGCT)

Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel (art R2333-58 du CGCT) :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif

Sera punie des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera punie sous peine d'amende prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

• **C2018-94 Tourisme : Validation de la stratégie de Destination Brocéliande**

A l'issue de la présentation de la stratégie touristique de la Destination Brocéliande, le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur la stratégie proposée par la Destination Brocéliande.

VU le Schéma régional du tourisme qui confie aux Destinations bretonnes l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique

VU l'ambition stratégique proposée pour Destination Brocéliande de devenir une Destination touristique incontournable pour *Inviter les visiteurs à vivre le territoire d'hier à aujourd'hui à travers des expériences proposées par des Univers imaginaires* dont les objectifs sont d'élargir la consommation touristique, d'agir pour prolonger la durée des séjours et de fidéliser les visiteurs

VU la décision du Conseil de Destination du 5 juillet 2018 de soumettre le plan d'actions à l'avis des 5 conseils communautaires de Destination Brocéliande

Le vice-président présente les cinq axes de déclinaison de la stratégie de développement touristique et le plan d'actions prévisionnel à 5 ans pour y parvenir :

AXE A - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires

AXE B – Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination

AXE C – Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires

AXE D – Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination

AXE E – Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

Plan d'actions

Axe stratégique	Axe opérationnel	N°	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
AXE A : SCENARISER LA DESTINATION BROCELIANDE A TRAVERS 4 UNIVERS IMAGINAIRES	Mise en scène du territoire à travers les univers imaginaires	1	Création d'univers imaginaires en développant un récit du territoire et ses déclinaisons opérationnelles sur le territoire	X				
		2	Définition et mise en œuvre d'une politique d'aménagement de Destination intégrant la signalétique et les aménagements des sites phares	X				
	Accueil et information touristique orientés « univers imaginaires »	3	Déploiement d'un dispositif immersif virtuel d'appel pour les visiteurs au sein des offices de tourisme					
		4	Développement et mutualisation d'équipements d'accueil touristique « hors les murs » pour les offices de tourisme					
		5	Optimisation des outils de communication web au profit d'un meilleur référencement en ligne					
		6	Mise en place d'une stratégie sur les réseaux sociaux (social medias)					
		7	Mise en place d'un « internet de séjour » de Destination au service des clientèles					
AXE B : FAVORISER L'ACCES AU TERRITOIRE ET LE RAYONNEMENT AU SEIN DE LA DESTINATION	Notoriété et accès à la Destination	8	Mise en place d'un outil d'information numérique valorisant l'accès à la Destination					
		9	Développement des services, aménagements et signalétiques permettant aux clientèles itinérantes de découvrir la Destination depuis le Canal de Nantes à Brest		X			
	Ecomobilité au sein de la Destination	10	Prise en compte des besoins touristiques du territoire concernant le transport et la mobilité dans les réflexions régionales					
		11	Mise en place d'une solution de transport flexible depuis la gare SNCF de Rennes		X			
AXE C : CONSOLIDER ET METTRE EN RESEAU L'OFFRE TOURISTIQUE AUTOUR DES FILIERES TECHNIQUES EN COHERENCE AVEC LES UNIVERS IMAGINAIRES	Qualification et développement de l'offre	12	Extension du dispositif d'écomobilité de VAE partagés pour favoriser le rayonnement des clientèles	X				
		13	Optimisation de la qualification de l'offre dans une logique inspirationnelle					
		14	Développement de la connaissance et l'appropriation par les acteurs de l'offre touristique « intra-destination »					
		15	Amélioration et harmonisation de la qualité d'accueil à l'échelle de la Destination					
	Itinérance (multiformes)	16	Mise en réseau des sites touristiques et de leurs territoires					
		17	Développement des partenariats entre acteurs touristiques et organisateurs d'événements					
		18	Valorisation des produits locaux et développement des circuits courts					
		19	Mise en place des services et des aménagements dédiés aux clientèles itinérantes					
AXE D : ELABORER UN MIX MARKETING ADAPTE A LA PROMESSE DE LA DESTINATION	Production touristique à travers les univers imaginaires	20	Qualification, mise en réseau et valorisation des hébergements marchands pour les clientèles itinérantes					
		21	Création de circuits thématiques intégrés		X			
	Commercialisation / Mise en marché de l'offre	22	Développement d'une offre groupes / séminaires / entreprises					
23		Création d'offres combinées pour les clientèles séjournants et itinérantes						
AXE E : FAIRE EVOLUER LA GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA PROMESSE ET DES UNIVERS IMAGINAIRES	Gouvernance et instance de concertation	24	Expérimentation d'une solution de commercialisation en ligne des activités de pleine nature, culturelles et de loisirs					
		25	Définition d'une organisation renouvelée de l'action touristique sur le territoire	X				
	Accompagnement et formation des professionnels	26	Mise en place d'une instance de dialogue au service de la préservation du patrimoine naturel de la Destination					
		27	Evolution des modalités d'accompagnement et de professionnalisation des hébergeurs et restaurateurs					
	Ingénierie financière	28	Implication des résidents secondaires et habitants dans la vie touristique de la Destination					
Evaluation	29	Mise en place d'un dispositif de recherche de financements						
		30	Mise en place d'un dispositif d'évaluation de la stratégie de développement touristique					

Le président propose au conseil communautaire

- **EMET** un avis favorable sur la stratégie touristique proposée et le plan d'actions lié,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la décision

- **C2018-95 DSP Gîte les Laurentides : Information sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 (Annexe à la fin du compte-rendu)**

Le contrat de délégation de service public du gîte des Laurentides a été signé avec M. ASFEZ, nommé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2018.

M. ASFEZ assurera la gestion de l'équipement à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce pour une durée de 5 ans.

Il convient de délibérer sur les tarifs publics proposés par le gestionnaire du site à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour l'année 2019.

Les tarifs proposés sont annexés à la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des tarifs présentés par le délégataire en annexe pour les années 2018-2019
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR DANIEL BRULE

- **C2018-96 Déchets : Lancement de consultation pour la collecte et le traitement du verre ménager**

Le vice-président en charge du dossier informe les membres du conseil communautaire, que les marchés actuels pour la collecte du verre ménager arrivent à échéance au 31/12/2018.

Actuellement, la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. Deux marchés coexistent sur les territoires de l'ex-communauté de communes du Pays de La Gacilly et du Val d'Oust et Lanvaux.

L'harmonisation de cette prestation sera possible à partir du 1^{er} janvier 2019 par la délégation à un même prestataire. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises.

Le montant prévisionnel de cette prestation sur trois années est de 125 000 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché, après analyse, à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **C2018-97 Déchets : Lancement de consultations pour la gestion des déchèteries**

Le vice-président en charge du dossier rappelle, aux élus, le contexte du fonctionnement des déchèteries. Depuis la fusion, la collectivité a pour compétence la gestion de trois déchèteries : Carentoir, Ruffiac et Sérent.

Le mode de gestion est différent puisque le gardiennage est assuré par un prestataire pour les déchèteries de Ruffiac et Sérent, et en régie pour Carentoir. A l'inverse, la gestion du bas de quai a été déléguée pour Carentoir et assurée en régie pour Ruffiac et Sérent.

En raison de l'échéance commune (31 décembre 2018) des marchés en cours, l'harmonisation du mode de gestion des trois sites se fera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après un travail réalisé par la commission ad-hoc, le mode de gestion proposé est de maintenir la délégation pour le gardiennage et l'entretien des déchèteries de Sérent et Ruffiac et d'assurer en régie l'évacuation des déchets vers leurs exutoires.

Cette organisation pouvant être dupliquée sur le site de Carentoir, cette prestation sera mise en tranche optionnelle au lot 1 du présent marché.

La gestion de la plateforme de déchets verts de Sérent sera réalisée en régie, seules les missions nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques seront déléguées.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour plusieurs prestations, allotis de façon suivante :

- Lot 1 : Gardiennage des déchèteries et entretien des espaces verts
- Lot 2 : Traitement du flux « encombrants »
- Lot 3 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages
- Lot 4 : Broyage des flux « déchets verts » et « bois »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché, après analyse, aux entreprises présentant les offres les mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le président
Jean-Luc Bléher

Définition de l'intérêt communautaire

Préambule : L'intérêt communautaire est requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes. Pour rappel, l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire aux 2/3 de ses membres, dans les deux ans du transfert de compétence ou de la fusion. Il peut être révisé ensuite selon la même procédure.

→ **Intérêt communautaire pour la compétence n° 2 « actions de développement économique », point 2.1 « Le développement économique » portant sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, tels que définis par le conseil communautaire
- L'aide aux commerces, (en conformité avec la Région selon l'article L4251-13 du CGCT)
- L'aide aux communes pour le maintien d'activités commerciales dans les centres-bourgs
- L'animation territoriale

→ **Intérêt communautaire pour la compétence n°8 « Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire »**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les piscines de Guer, La Gacilly, Malestroit et Sérent ;
- Le mur d'escalade de Tréal ;
- La Passerelle (La Gacilly) ;
- Le Belvédère (Guer) ;
- Le musée de la Résistance Bretonne à Saint Marcel ;
- Les médiathèques de Carentoir, La Gacilly et Tréal ;

→ **Intérêt communautaire pour la compétence facultative n°13 « autres actions de soutien à l'économie », point 13.1 « Tourisme »**

Sont d'intérêt communautaire :

- La base de loisirs de Saint Malo de Beignon ;
- Le gîte des Laurentides de Saint Laurent sur Oust ;
- La halte rando de Saint Marcel ;
- Le site mégalithique de Monteneuf ;
- La chapelle Saint Etienne de Guer ;
- La halte fluviale de Saint Martin sur Oust ;
- Le centre d'hébergement des Landes de Monteneuf ;

En outre, pour le point 13.1.2 portant uniquement sur **l'entretien** des chemins de randonnée, sont d'intérêt communautaire, les chemins de randonnée situés sur le territoire de l'ex-Guer Communauté et classés PDIPR

→ **Intérêt communautaire pour la compétence facultative n°22 « politique sociale, point 22.4 : Restauration scolaire**

Est d'intérêt communautaire :

- la cantine intercommunale de La Gacilly

Préambule

La communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande » a été créée formellement au 1er janvier 2017, issue de la fusion des trois communautés de communes :

- de Guer communauté
- du Pays de La Gacilly
- Et du Val d'Oust et de Lanvaux.

Pour accompagner cette fusion, nous avons très tôt souhaité mener une réflexion stratégique sur un projet de territoire adapté, intégrant un contexte sociétal et économique en mutations, des évolutions des ressorts et des formes d'entrepreneuriat économique, des enjeux de la transition énergétique et environnementale et surtout en s'adaptant au nouveau périmètre géographique et aux besoins des populations.

Collectivement nous avons donc décidé des spécificités de ce projet qui implique fortement le bloc communal, c'est-à-dire la communauté de communes et ses communes membres et propose d'organiser l'action publique locale pour qu'elle soit la plus efficace et la plus harmonieuse possible, à travers des valeurs-forces partagées.

C'est ainsi que les orientations stratégiques retenues contribueront à la concrétisation d'un projet :

- **ambitieux** car il fixe une trajectoire générale sur le long terme d'accueil et de développement ainsi qu'une volonté de préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources propres,
- **solidaire** car il implique le bloc communal/communauté de communes et organise l'action publique locale de façon complémentaire selon une vision partagée des objectifs,
- **vertueux** car il vise à contribuer aux enjeux de transitions énergétiques avec les acteurs du territoire et à promouvoir la culture d'évaluation continue de l'action publique pour la rendre la plus efficiente possible.

L'étude de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives, menée par les membres du bureau communautaire et les cadres, a été soumise à l'examen des conseillers communautaires lors de deux réunions spécifiques de concertation en juin et en septembre. Les compétences ont été déterminées en conformité avec la politique de développement du territoire qui s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- susciter et accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources et en contribuant à **l'animation du territoire**
- proposer un **cadre de vie qualitatif et pérenne** en prenant notre part aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques
- contribuer à la cohésion sociale du territoire par une **accessibilité accrue aux services** et par une ambition éducative et culturelle.

Ceci étant exposé et convenu, les statuts confèrent à la communauté de communes, les compétences suivantes :

Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La communauté de communes dite « de l'Oust à Brocéliande communauté » est constituée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des trois communautés de communes historiques :

- Guer Communauté, composée des communes de : AUGAN, BEIGNON, GUER, MONTENEUF, PORCARO, REMINIAC, SAINT-MALO DE BEIGNON.
- Communauté de communes du Pays de La Gacilly, composée des communes de : CARENTOIR (fusion de Carentoir et Quelneuc), COURNON, LA GACILLY (fusion de La Gacilly, La Chapelle Gaceline et Glénac) et TREAL
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, composée des communes de : BOHAL, CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, PLEUCADEUC, RUFFIAC, ST-ABRAHAM, ST-CONGARD, ST-GUYOMARD, ST-LAURENT/OUST, ST-MARCEL, ST-NICOLAS-DU-TERTRE, SERENT ;

ARTICLE 2 – DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à MALESTROIT (56140). Les assemblées délibérantes peuvent se réunir dans chaque commune membre.

I. Les compétences obligatoires

1. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1 L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Schéma d'aménagement du territoire ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;

2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

2.1 Le développement économique :

- Actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Sont considérées zones d'activité celles accueillant plus de deux entreprises et possédant une réserve foncière suffisante à son extension.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2.2 Le tourisme :

- La promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme.

3. L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AU 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

4.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS :

5.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'environnement.

II. Les compétences optionnelles

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE Y compris le plan climat air énergie territoriale (PCAET).

7. LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

9. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERANTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

10. EAU

III. Les compétences facultatives

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

11. LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES :

11.1 La culture :

- Programmation culturelle annuelle communautaire ;
- Soutien aux manifestations dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribuent à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal.
- Participation et soutien à la création de résidences d'artistes dans les équipements communautaires ;
- Promotion et participation à l'enseignement musical du territoire assuré à travers un programme pédagogique par des enseignants diplômés ;
- Politique de la lecture publique à partir des médiathèques intercommunales ;
- Actions de sensibilisation favorisant l'accès à la culture pour tous.

11.2 Le sport :

- Organisation et soutien aux manifestations sportives majeures dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribue à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Accompagnement à la valorisation du « sport de nature » (art L311-1 du Code du sport) par l'intermédiaire du soutien aux acteurs locaux, du recensement et de la promotion de sites et itinéraires relatifs à la pratique des sports de nature ;

11.3 Intervention au profit des associations sportives et culturelles par l'octroi de subventions définies selon les critères établis par le conseil communautaire.

12. LE TRANSPORT ET LA MOBILITE :

12.1 La mobilité :

- Promotion et mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité.

12.2 Le transport scolaire

- Organisation des transports scolaires par délégation du conseil régional.
- Organisation des transports scolaires primaires à l'exception des communes de l'ex-CCVOL

13. AUTRES ACTIONS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE :

13.1 Tourisme

13.1..1 Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques.

13.1..2 Promotion, entretien et participation au balisage et au contrôle, ainsi que le soutien à la création et à la labélisation des chemins de randonnée labélisés ;

14. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

14.1 L'aménagement numérique du territoire

14.1..1 Réseaux publics et services locaux de communication électronique tels que prévus à l'article L1425-1 du CGCT et incluant notamment les activités suivantes :

- Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communication électronique au sens du 3° et 5° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communication électroniques ;
- La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT ;

14.1..2 Les actions en faveur de la formation et de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (NTIC) :

- Espaces publics numériques ;
- Accès aux services numériques et de communication, notamment le Wi Fi ;
- Actions de sensibilisation au média numérique et aux NTIC ;

15. SECURITE

15.1 Centres de secours et d'incendie

15.1..1 Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours ;

15.1..2 Versement des contributions financières au service départemental d'incendie et de secours.

16. CONSTRUCTION ET GESTION DE LA GENDARMERIE DE LA GACILLY

17. ADHESION A DES STRUCTURES PERMETTANT DE MIEUX ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES OU LA CREATION DE PERSONNES MORALES ET LES POLITIQUES CONTRACTUELLES :

17.1 La communauté est autorisée à adhérer à toutes structures publiques ou privée pour l'exercice de ses compétences

17.1..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;

17.1..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;

17.1..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;

17.1..4 Associations, fédérations ou fondations ;

17.2 La création :

17.2..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;

17.2..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;

17.2..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;

17.3 Les politiques contractuelles :

17.3..1 Les contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;

17.3..2 Les contrats avec les autres EPCI ;

17.3..3 Les contrats avec les communes membres ;

18. PRESTATIONS POUR LE COMPTE DES COMMUNES :

Dans le respect de la réglementation la communauté de communes peut prévoir d'organiser à la demande de tout ou partie des communes membres des conventions de prestations de services mutualisées dont les modalités sont fixées par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

19. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Exercice de compétences annexes à la gestion des milieux aquatiques :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou à la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutter contre la pollution ;
- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatique dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ceci inclut également le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

20. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Contrôle de fonctionnement et diagnostic des installations existantes, et contrôle de conception et des installations neuves ou réhabilitées ;
- Animation d'opération de réhabilitation des ANC ;

21. INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes ;
- Appui et conseil techniques aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbains ;

22. POLITIQUE SOCIALE :

22.1 Autonomie

- Contribution à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie par la participation aux missions de l'Espace autonomie (EA) ;
- Animations collectives locales et soutien aux actions relatives à la santé, au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement ;

22.2 Petite enfance, enfance-jeunesse

- Coordination et accompagnement des actions d'animations et de valorisation de la politique petite enfance, enfance-jeunesse en partenariat avec les différents acteurs locaux ;

22.2..1 Petite enfance

- Création, gestion et animation du relais assistante maternelle ;
- Gestion et animation du lieu d'accueil enfants parents ;
- Création, entretien, aménagement et gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant ;

22.2..1 Enfance - jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisir d'enfants (3 – 17 ans) déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale les mercredis et vacances scolaires ;

22.3 Point d'accès au droit ;

- Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association ;

22.4 Restauration scolaire : construction, extension, organisation et gestion des cantines reconnus d'intérêt communautaire ;

22.5 Création et gestion de la politique de l'habitat d'urgence (logement d'urgence) ;

23. VOIRIE :

23.1 Ingénierie :

- Accompagnement des communes pour la réalisation des programmes d'entretien de voirie et soutien à la gestion du domaine public ;

23.2 Travaux de voirie :

- Réalisation de travaux pour le compte des communes et syndicats intercommunaux, sur et hors du territoire communautaire.

24. ENVIRONNEMENT :

- Distribution publique de gaz en réseau